

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 janvier 2023**  
~~~~~

PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION (PTI) 2022-2025

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 janvier 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Premier Vice-Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 19 janvier 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILONG, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-François SOTO à Mme Christine SANCHEZ, Mme Nicole MORERE à M. José MARTINEZ, M. Ronny PONCE à M. Jean-Claude CROS, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Xavier PEYRAUD à M. Marcel CHRISTOL, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Martine LABEUR à M. Olivier SERVEL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Bernard GOUZIN à M. Daniel JAUDON, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 34	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et confiant au Conseil départemental la responsabilité de la politique d'insertion ;

VU la délibération n°1564 du 27 novembre 2017 approuvant les termes du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2017-2020 ;

CONSIDERANT qu'en tant que chef de file des solidarités à la personne et des solidarités territoriales, le Département élabore, met en œuvre, anime et coordonne le PTI conclu avec l'ensemble des parties prenantes,

CONSIDERANT que le PTI constitue le cadre commun d'intervention des parties engagées pour l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active,

CONSIDERANT que le PTI, soutenu par le Fonds Social Européen (FSE), a pour vocation de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale, s'adressant de fait à l'ensemble des publics en difficulté et plus précisément « toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable »,

CONSIDERANT qu'il est le cadre stratégique du FSE « Insertion professionnelle et inclusion sociale » dont le Département de l'Hérault est délégataire de gestion sur son territoire,

CONSIDERANT que les partenaires ont retenu quatre thématiques suivantes pour la période 2022-2025 :

- Axe 1 : lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Axe 2 : accompagner et mettre en relation le public avec le monde du travail ;
- Axe 3 : assurer la continuité des parcours ;
- Axe 4 : renforcer le système de pilotage ;

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes du Pacte territorial pour l'insertion 2022-2025 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit acte ainsi que les éventuels avenants, et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3090
Publication le 31/01/2023
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 31/01/2023
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230130-10745-DE-1-1
Auteur de l'acte : Philippe SALASC, 1^{er} Vice-Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le 1^{er} Vice-Président de la communauté de communes



Philippe SALASC

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION 2022-2025

PTI 2022 – 2025 : UNE AMBITION PARTAGÉE

La crise sanitaire, économique et sociale qui impacte durablement notre pays rend la convergence des politiques de l'emploi, de l'action sociale, de la formation, du développement économique plus que jamais nécessaire. En effet, la sectorisation des politiques publiques entraîne parfois un manque de lisibilité et d'efficacité des actions entreprises par les différents partenaires institutionnels.

La convergence de ces politiques et des acteurs qui les conduisent doit donc poursuivre un seul objectif : œuvrer collectivement en faveur des personnes les plus vulnérables.

Le Département, en charge de la mise en œuvre et de la coordination des politiques d'insertion, anime un Pacte Territorial pour l'Insertion conclu avec les partenaires intervenant dans le champ de l'insertion et la lutte contre les exclusions.

L'ambition du Département au travers de ce Pacte et de ses déclinaisons locales est forte :

- Décloisonner les politiques publiques
- Inscrire son action au plus près des territoires et des besoins de ses habitants
- Utiliser l'intelligence collective comme levier de l'innovation territoriale

C'est dans cet esprit que les travaux pour l'élaboration de ce PTI ont été conduits avec les partenaires et les personnes concernées, sous l'égide de notre Vice-Présidente, Claudine Vassas-Mejri, et qu'ils ont ainsi pu aboutir à des orientations et des plans d'action partagés et consensuels à destination des Héraultaises et des Héraultais.



Kléber MESQUIDA

Président du Département de l'Hérault

Depuis la mise en place du Pacte Territorial pour l'Insertion en 2017, plusieurs dispositifs d'insertion sociale et professionnelle se sont développés et nécessitent un travail coordonné dans le territoire Héraultais.

Le PTI s'appuie dans sa mise en œuvre sur les divers programmes et schémas élaborés par chaque partenaire, le Programme Départemental d'Insertion pour le Département (PDI), et en retour les enrichit grâce à la confrontation des idées, des pratiques et aux actions qui en découlent.

L'enjeu du Pacte est de mobiliser les compétences de l'ensemble des partenaires et d'organiser la convergence de leurs actions dans le respect des rôles et missions de chacun.

A l'initiative du Département, le renouvellement du PTI s'est appuyé sur une démarche participative et de co-construction. Elle a permis de recenser les attentes des divers partenaires, les manques constatés et les nouveaux besoins.

Conçu comme un outil « vivant », le PTI se construit et se réalise à plusieurs.

Et pour cela, je remercie les partenaires, les allocataires RSA des Comités participatifs, ainsi que les élus et services du Département mobilisés dans l'élaboration et la mise en œuvre du Pacte Territorial pour l'Insertion 2022-2025 dans l'Hérault.

Coordonner les dispositifs et offres d'insertion dans un maillage partenarial local au plus près des besoins des personnes, telle est l'ambition principale du présent Pacte Territorial pour l'Insertion.



Claudine VASSAS-MEJRI

Vice-Présidente déléguée à l'insertion et à l'économie solidaire

Sommaire

PREAMBULE.....	5
I - UN NOUVEAU PTI POUR DE NOUVEAUX ENJEUX.....	6
✓ 1.1 Le cadre législatif et réglementaire	7
✓ 1.2 Le nouveau contexte	8
✓ 1.3 Une démarche partenariale qui s'inscrit dans la durée.....	9
✓ 1.4 Un système de pilotage à renforcer	11
II - LES ORIENTATIONS DU PTI 2022-2025.....	15
✓ 2.1 Une attention particulière portée à certains publics.....	15
✓ 2.2 Une priorisation des actions autour de 4 axes de travail	16
AXE 1 - Lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle	17
AXE 2 - Accompagner et mettre en relation le public avec le monde du travail	19
AXE 3 - Assurer la continuité des parcours	21
AXE 4 - Renforcer le système de pilotage	22
III - ANNEXES.....	24
IV - SIGNATURES DES PARTENAIRES	27

PREAMBULE

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) en réformant les politiques d'insertion invite l'ensemble des acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation à partager leurs objectifs et à articuler leurs interventions pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation d'exclusion.

Chef de file des solidarités et de la cohésion territoriale, réaffirmé par la loi NOTRe, le Département est en charge de la mise en œuvre et de la coordination des politiques d'insertion. Il adopte un programme départemental d'insertion (PDI) qui traduit la politique départementale en matière d'accompagnement social et professionnel, en recensant les besoins et en établissant une programmation des actions d'insertion. Le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) s'articule avec le PDI et contribue à sa mise en œuvre.

Outil de gouvernance local inscrit dans un contexte législatif précis (Code de l'action sociale et des familles, article L263-2, voir page suivante), le PTI fédère l'ensemble des partenaires du Conseil départemental pour accompagner les personnes en démarche d'insertion dans une dynamique convergente et coordonnée.

C'est dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale que se formalise le Pacte Territorial pour l'Insertion pour la période 2022-2025. Il succède à celui mis en œuvre entre 2017 et 2021.

Ainsi le nouveau PTI s'appuie sur une feuille de route déclinée autour de quatre axes forts (levée des freins à l'insertion, accompagnement et mise en relation avec le monde du travail, continuité des parcours et pilotage) dont les aspects opérationnels seront déclinés au niveau local, en tenant compte des particularités territoriales.

Le PTI a vocation à demeurer un outil de référence basé sur un socle de travail partenarial visant à garantir la qualité et la cohérence de l'offre de services en direction du public en insertion. Cette offre d'insertion repose ainsi sur le travail de collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés afin de garantir l'efficacité des politiques d'insertion.

Le Pacte Territorial pour l'Insertion doit permettre d'engager une coordination permanente des acteurs afin d'apporter les réponses les plus adaptées et complètes possibles au service d'une mise en parcours réussie des personnes et d'un retour à l'emploi durable.

Pour atteindre cet objectif de bonne articulation partenariale au service des personnes menacées d'exclusion, sont ce présent Pacte repose sur les principes suivants : **la coordination** des différents partenaires, **la mutualisation** des dispositifs et cadre d'actions, et **la subsidiarité** de l'action publique.

Toujours dans un souci d'innovation et d'adaptation de l'offre d'insertion, le Pacte Territorial pour l'Insertion continue de s'inscrire dans une dynamique d'expérimentation territoriale.

I - Un nouveau PTI pour de nouveaux enjeux

✓ 1.1 Le cadre législatif et réglementaire

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active a confié au Conseil départemental la responsabilité de la politique d'insertion.

Cette loi prévoit ainsi la mise en œuvre par le Département d'un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI), conclu avec les parties intéressées, conformément à son rôle de chef de file en matière de solidarités à la personne et de solidarités territoriales, qui lui a été confié par la loi NOTRe.

Le Conseil départemental adopte un Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui définit les axes stratégiques dans le domaine de l'insertion. Le PDI est en permanente interaction avec le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) qui, à partir des axes définis, propose sur chaque territoire en partenariat avec les acteurs locaux, les actions prioritaires à développer.

« Le pacte définit les modalités de coordination des actions entreprises par ses signataires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active. Il peut associer au département : l'Etat, le Pôle emploi, les organismes compétents en matière d'insertion sociale, les organismes habilités à déposer des demandes de revenu de solidarité active, les collectivités territoriales intéressées et toute partie concernée » (Art. L. 263-2 du Code de l'action sociale et des familles).

En effet, prendre en compte les besoins d'insertion de chacun dans leur globalité relève de divers champs (social, socioprofessionnel, professionnel), diverses problématiques (santé, logement, mobilité, formation, accès aux droits, maîtrise de la langue, ...) et nécessite la mobilisation d'acteurs multiples au-delà du seul Département et selon les compétences de chacun.

Soutenu par le Fonds Social Européen (FSE) en 2017, **l'ensemble des publics en difficulté y est éligible** et plus précisément *« toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable »* (allocataires du Revenu de Solidarité Active – RSA, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, ...).

Le PTI prend en compte les publics visés par les politiques européennes en matière de lutte contre la pauvreté et en faveur de l'inclusion sociale. Les objectifs stratégiques du FSE sont de « Favoriser l'inclusion active » et « lutter contre la pauvreté et l'exclusion et favoriser l'insertion sociale ». Une des priorités dédiées au Département dans le cadre du Fonds Social Européen est de *« Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables et/ou des exclus, notamment les jeunes et les enfants »*.

✓ 1.2 Le nouveau contexte

→ Les enseignements du PTI 2017-2021

Le premier comité de pilotage présidé par le Président du Conseil départemental s'est tenu le 24 février 2017 et a lancé officiellement le dispositif dans l'Hérault pour la période 2017-2020, prorogé jusqu'au 31.12.2021.

Ce dernier a été signé par 31 partenaires institutionnels pour coordonner et garantir une mise en cohérence des dispositifs d'insertion.

Le PTI 2017-2021 s'est structuré autour de cinq axes transversaux, relevant de compétences croisées ou complémentaires des signataires, ayant tous pour finalité l'emploi et la formation d'une part, l'accès aux droits et le respect des devoirs d'autre part :

- Faciliter l'accès aux droits et garantir le juste droit à l'allocation RSA par des partenariats renforcés avec l'Etat et les organismes payeurs CAF et MSA.
- Assurer la continuité des parcours d'insertion dans le but de lever les freins au retour à l'emploi.
- Repenser la mobilité pour tous les publics : personnes en perte d'autonomie, jeunes, personnes en insertion, ...
- Promouvoir l'économie sociale et solidaire et développer des actions répondant aux valeurs de développement durable pour favoriser le développement de l'emploi local non délocalisable et mettre en valeur le développement humain. Il s'agit de valoriser les dépenses sociales en tant qu'investissements.
- Favoriser le rapprochement des acteurs publics avec les employeurs et le milieu économique dans son ensemble, car l'emploi est « l'affaire de tous ».

La déclinaison opérationnelle de ces orientations a été traitée dans le cadre des PTI locaux, par le biais des services départementaux d'insertion (SDI) en lien avec les acteurs locaux et les allocataires du RSA, représentés par au sein des comités participatifs. Ces dynamiques locales ont abouti à la définition de plans d'actions territoriaux. Une démarche collaborative de mise en cohérence des offres de services de chacun des 31 partenaires signataires s'est alors mise en place au sein de 17 groupes de travail (voir annexe 1, page 24).

La richesse des échanges et l'implication de tous les acteurs ont abouti à un foisonnement d'idées et de propositions. Ces travaux ont permis une meilleure interconnaissance des partenaires institutionnels, l'instauration d'habitudes de travail entre techniciens, une amélioration de la compréhension des dispositifs de chacun des partenaires, la mise en place d'une intelligence collective au service des publics et ont acté la nécessité de réaliser des travaux et supports communs.

→ Un contexte en évolution

Depuis le démarrage du précédent PTI 2017, des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle nationaux ou locaux sont apparus ou ont évolué. Les lieux de décision sont multiples, les enjeux variés et la lisibilité des actions devient plus complexe.

La politique d'insertion n'étant pas réductible à une seule typologie de public, seule une approche globale peut répondre à l'ensemble de ses enjeux.

Le PTI 2022-2025 ne doit pas se substituer aux dispositifs existants, mais doit s'inscrire dans la complémentarité de ces derniers. Pour renforcer la coordination des acteurs de l'insertion, le PTI doit ainsi tenir compte des dispositifs existants pour assurer aux personnes en insertion une sécurisation de leur parcours.

Les thématiques prioritaires repérées dans le PTI 2022-2025 pourront être abordées dans d'autres instances existantes, où les actions nécessitent un maillage partenarial optimal. A titre d'exemple, la thématique de l'accès aux droits est traitée par la direction générale adjointe des solidarités départementales du Conseil départemental, via le PASIP (premier accueil social inconditionnel de proximité). Le Pacte Territorial pour l'Insertion doit constituer un cadre de cohérence pour les politiques d'insertion et doit ainsi pouvoir **s'articuler avec les orientations des solidarités nationales** (comme la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, dans laquelle est inscrite le PASIP), mais aussi avec les Services Publics de l'Emploi de Proximité (SPEP), les contrats de ville (CV), les CTA IAE (Comités Techniques d'Animation de l'Insertion par l'Activité Economique), les Contrats Locaux de Santé (CLS), **ainsi que les initiatives et dispositifs et portés par les acteurs locaux**.

Par ailleurs, les orientations du PTI 2022-2025 s'inscrivent dans le contexte de la crise sanitaire de Covid-19. Celle-ci a creusé les inégalités qui préexistaient, accentué la précarité des personnes en insertion, en éloignant notamment certains publics des dispositifs existants. La persistance du Covid-19, les confinements et restrictions sanitaires ont également accentué les problématiques de santé mentale : dépression, sentiment d'isolement et d'angoisse, autant de facteurs qui se multiplient et qui impactent à différents niveaux le parcours des personnes en insertion.

→ Une démarche d'élaboration participative du nouveau Pacte Territorial pour l'Insertion

Le Pacte Territorial pour l'Insertion 2017-2021 arrivant à échéance, il a fait l'objet d'une démarche particulière de renouvellement pour la période 2022-2025. Cette démarche a été accompagnée par un cabinet externe à la collectivité départementale afin de construire le futur PTI avec les signataires. Il s'agissait de remobiliser le partenariat suite à la pandémie de Covid-19, d'évaluer collectivement le PTI 2017-2021 et de définir les priorités d'action pour la nouvelle période.

De novembre 2021 à mars 2022, une approche participative et collaborative a permis de compiler les attentes, les manques constatés et d'identifier les nouveaux besoins, en lien avec les différents dispositifs partenariaux existants et le Programme Départemental d'Insertion, afin de maintenir la cohérence globale installée.

Différentes instances, aux objectifs et contributions complémentaires, ont été déclinées :

➤ **Un Comité de pilotage départemental** animé par la Vice-Présidente du Conseil Départemental : une rencontre a été organisée au lancement de la démarche afin de valider les travaux et orientations retenues du futur PTI. Les institutions et partenaires suivants étaient représentés :

- L'Etat (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)
- La Région
- Le Département
- Les Intercommunalités
- Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
- Les Missions Locales
- Pôle emploi
- La CAF
- La CPAM
- La MSA
- L'Union Départementale des CCAS.

Ont aussi participé à cette réunion de lancement des élus et des membres de comités participatifs.

Le Comité de Pilotage s'est réuni à l'issue de la démarche afin de restituer aux partenaires le document final du Pacte Territorial d'Insertion 2022-2025.

➤ **Des séminaires au niveau des six territoires** (voir annexe 2, page 26), réunissant les partenaires : des méthodes d'animation interactives et participatives afin de travailler et réfléchir collectivement sur les différents sujets :

- Un premier séminaire de lancement et de recueil des premières expressions des besoins au regard du bilan du précédent PTI 2017 – 2021, réalisé auprès de chacun des six territoires ;
- Un second séminaire de validation des axes prioritaires retravaillés suite aux retours du premier séminaire. L'objectif étant de partir des besoins des territoires pour alimenter le cadre départemental.

➤ **Une réunion de travail thématique** : une réunion de travail spécifique sur la gouvernance a été mise en place en interne au Conseil départemental, dont l'objectif a été de définir les nouvelles modalités de gouvernance et d'articulation entre instance départementales et instances locales.

➤ **Une équipe projet** : qui a veillé tout au long de la démarche au bon déroulement du projet.

Instances	Périodes	Objets
Comité de pilotage départemental	24 novembre 2021	Lancement de la démarche de renouvellement du Pacte Territorial pour l'insertion, et présentation de la méthodologie
Séminaires territoriaux n°1	<p>Du 13 au 20 janvier 2022 :</p> <p>13 janvier 2022 : Territoire Cœur d'Hérault Pic St Loup 14 janvier 2022 : Territoire Montpelliérain 17 janvier 2022 : Territoire Etang de Thau 18 janvier 2022 : Territoire Petite Camargue Jeudi 20 janvier 2022 : Territoire Biterrois Jeudi 20 janvier 2022 : Territoire Haut Languedoc Ouest Hérault</p>	<p>Lancement de la démarche au sein de chacun des 6 territoires. Partage des constats globaux sur la mise en œuvre du PTI 2022-2025 et des enjeux du futur PTI 2022-2025. Analyse des besoins d'amélioration à apporter à la réponse des partenaires aux besoins des bénéficiaires.</p>
Séminaires territoriaux n°2	<p>Du 8 au 17 février 2022 :</p> <p>8 février 2022 : Territoire Petite Camargue 10 février 2022 : Territoire Etang de Thau 10 février 2022 : Territoire Cœur d'Hérault Pic St Loup 11 février 2022 : Territoire Montpelliérain 17 février 2022 : Territoire Biterrois 17 février 2022 : Territoire Haut Languedoc Ouest Hérault</p>	<p>Validation des axes prioritaires retravaillés suite aux premiers séminaires. Recueil des exemples de thématiques à l'intérieur des axes. Recueil des attentes en matière de gouvernance et d'articulation.</p>
Groupe de travail gouvernance	<p>9 mars 2022 (Différé à la reprise des travaux)</p>	Validation des instances de gouvernance à mettre en œuvre au démarrage du PTI et structuration des priorités de travail spécifique en matière de gouvernance.
Comité de pilotage départemental	19 mai 2022	Restitution de la démarche et présentation du PTI 2022-2025.

✓ 1.3 Une démarche partenariale qui s'inscrit dans la durée

L'organisation territoriale des services du Département traduit la volonté de la collectivité d'être un acteur de proximité. La territorialisation permet aux politiques d'insertion de répondre aux besoins des territoires aux réalités différentes et pour lesquelles les réponses doivent nécessairement être adaptées. Pour être efficace, le PTI doit être en phase avec les besoins des publics et prendre en compte simultanément les enjeux départementaux et les dimensions locales. Pour ce faire, il se décline opérationnellement au travers des Pactes Territoriaux Locaux sur les six bassins de vie.

Si le Pacte Territorial pour l'Insertion permet de « **penser globalement** », les pactes territoriaux locaux permettent « **d'agir localement** ». Ces derniers permettent d'être en synergie avec les acteurs locaux et de mettre en œuvre des projets d'insertion sociale et professionnelle au plus proche des besoins des territoires. Ces projets seront développés dans une logique de transversalité des politiques d'insertion, en cohérence avec l'ensemble des dispositifs déployés sur les territoires. En effet, chaque territoire s'inscrit dans un contexte socio-économique différent et des partenaires locaux singuliers. L'insertion sociale et professionnelle doit ainsi être partagée en lien avec les acteurs du territoire, notamment ceux qui interviennent au plus près des publics.

Cette approche partenariale permettra de mobiliser les énergies et les compétences de chaque acteur, **dans le respect des rôles et des missions de chacun**. Les Pactes Territoriaux Locaux doivent permettre l'instauration d'une coordination permanente des acteurs afin d'apporter les réponses les plus adaptées et les plus efficaces possibles aux personnes dans leur parcours d'insertion, et ainsi développer des projets concertés.

Ce pacte a également pour ambition d'**encourager les expérimentations** dans le but de faire émerger des actions innovantes. Les expériences réussies et les bonnes pratiques mises en place pourront ainsi être partagées avec l'ensemble des territoires.

Enfin, La mise en œuvre effective du PTI repose sur principes suivants :

- **La coordination des différents partenaires** œuvrant dans le champ de l'insertion et la lutte contre les exclusions.
- **La mutualisation des dispositifs et cadre d'actions** là où elle est nécessaire et possible.
- **La subsidiarité de l'action publique**, selon laquelle la responsabilité d'une action publique revient à l'entité compétente la plus proche des bénéficiaires.

✓ 1.4 Un système de pilotage à renforcer

➔ Une gouvernance à consolider

Gage de la bonne mise en œuvre des engagements et de l'implication des partenaires, la gouvernance politique et technique du Pacte Territorial pour l'Insertion est un réel enjeu commun.

La gouvernance doit se traduire par une bonne articulation des acteurs de l'insertion, dans un objectif de partage de l'information permettant une coordination des actions menées sur le territoire, et une meilleure interconnaissance des partenaires.

Ces derniers ont d'ailleurs pu exprimer leurs besoins sur le sujet de la gouvernance, faisant remonter la nécessité de travailler sur un circuit de validation, la fluidification du partage de l'information, et une association plus large des acteurs socio-économiques.

Chacune des institutions disposant de son propre circuit de décision, le Conseil départemental entend travailler le sujet de la gouvernance au sein d'un axe dédié au pilotage du PTI, avec pour objectif d'évoluer vers une logique de démarche de projets communs et d'articulation des partenaires et dispositifs.

L'enjeu de la gouvernance sera donc de veiller au bon déroulement du PTI ainsi qu'à la conformité de sa réalisation dans le cadre des actions définies. Un processus de décision uniformisé entre partenaires et une juste répartition des rôles et responsabilités au sein des instances pourrait permettre d'y répondre.

Pour autant, et afin de veiller à la mise en œuvre des engagements, le Conseil départemental, chef de file, ~~doit~~ assure et orchestre la mobilisation permanente de tous les projets et actions dès le démarrage de ce nouveau PTI. Pour ce faire, la gouvernance s'articule autour de :

- un comité de pilotage départemental (COPIL),
- des comités locaux d'animation,
- de groupes de travail
- une chargée de mission départementale du PTI,
- un référent PTI au sein de chacune des institutions.

Le PTI 2022-2025 part de l'organisation du précédent PTI, qui sera réinterrogée dans le cadre de l'axe de travail sur le pilotage (voir page 22). De nouvelles instances appropriées pourront être mises en place, comme des instances par thématique (mobilité, santé, formation,...) ainsi que des instances intermédiaires selon les besoins.

○ Le rôle et la constitution du COPIL

Animé par la Vice-Présidente du Département ou son représentant, le COPIL aura pour rôle de :

- veiller et suivre la bonne mise en œuvre des engagements pris au sein du PTI,
- assurer la cohérence des actions et orientations travaillées,
- évaluer les effets des actions menées,
- préparer son renouvellement.

Composé de l'ensemble des partenaires signataires (voir page 27), le COPIL se réunira au moins trois fois au cours la vie du PTI 2022-2025 lors :

- D'un COPIL de lancement, qui permettra de lancer la dynamique auprès des partenaires et de partager les enjeux du nouveau PTI,
- d'un COPIL intermédiaire, qui permettra de réaliser un premier bilan à mi-parcours des travaux menés,

- d'un COPIL final, qui permettra de réaliser le bilan final du PTI 2022-2025 et de s'inscrire dans une dynamique de renouvellement.

Cet échelonnement dans le temps des COPIL permettra de maintenir une dynamique auprès des acteurs et partenaires tout en veillant à ne pas les sur-mobiliser.

○ Rôle et constitution des comités locaux d'animation partenariale

Réunion partenariale au sein de chacun des six territoires, les comités locaux d'animation auront pour mission de :

- Déterminer les priorités territoriales, lors d'une première réunion partenariale, en vue de définir les orientations poursuivies au sein du PTI local et ainsi constituer des groupes de travail,
- partager le diagnostic du territoire,
- proposer des initiatives locales,
- partager les informations sur les projets en cours,
- réaliser le suivi et le bilan annuel des projets.

Composées des partenaires locaux, ces instances devront se réunir au moins une fois par an. Au-delà d'un partage du diagnostic du territoire, et d'un suivi des actions menées localement, ces réunions favoriseront l'interconnaissance et la mise en réseau des acteurs.

○ Les groupes de travail :

Les groupes de travail locaux seront animés par un pilote et un co-pilote issus de deux structures différentes qui auront pour mission de suivre la bonne mise en œuvre du projet et de faire remonter, au besoin, les problématiques rencontrées au chargé de mission PTI.

Les actions travaillées au sein des groupes de travail devront définir :

- Les objectifs poursuivis,
- les publics ciblés,
- les modalités de mise en œuvre et les principaux livrables,
- les indicateurs d'évaluation et de réalisation.

La remontée de ces éléments permettra, in fine, une évaluation-précise des différentes actions mises en œuvre dans le cadre du PTI 2022-2025.

Les groupes de travail pourront être amenés à se réunir autant de fois que nécessaire.

○ Rôle de la chargée de mission PTI au sein du Département

Interlocuteur privilégié des différents partenaires, le chargé de mission PTI a pour rôle :

- D'animer la mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion (PTI),
- d'assurer le pilotage départemental,
- de coordonner les PTI locaux.

Opérationnellement, la chargée de mission PTI œuvre à une collaboration régulière entre partenaires, coordonne les groupes de travail, constitue l'interface entre les territoires et le PTI départemental, et veille à l'efficacité de la circulation de l'information.

○ Rôle des référents PTI

Afin de répondre à l'enjeu partagé de coordination des partenaires et de circulation fluide de l'information, chaque signataire s'engage à nommer, au sein de sa structure, un ou plusieurs référents PTI selon les modalités de son organisation interne.

De la même manière, le département nommera un référent PTI sur chacun de ses six bassins locaux.

Interlocuteur privilégié du conseil départemental, le référent PTI s'entend comme l'interface entre les groupes de travail et la structure partenaire à laquelle il appartient. Il est en charge de :

- Faire remonter les informations essentielles à sa structure,
- suivre les projets et être le relai des travaux, de manière transversale sur les sujets,
- obtenir les validations nécessaires à la réalisation des projets au sein de sa structure.

Le référent PTI est ainsi en relation étroite avec la chargée de mission du PTI et/ou les référents PTI du département.

Comme évoqué dans le paragraphe 1.4, les circuits de validation/décisions, les modalités de partage de l'information, etc. doivent encore être clarifiées et leur structuration sera abordée dans l'axe 4 des orientations du présent PTI.

➔ Un système d'évaluation à préciser

L'évaluation du PTI consiste à évaluer l'impact des actions d'insertion sur le parcours des personnes, mais doit également évaluer la gouvernance du PTI 2022-2025. Elle doit permettre d'améliorer la compréhension des effets produits par le PTI et des actions menées. L'évaluation sera également retravaillée dans le cadre d'un axe à part entière.

○ L'évaluation des actions menées

Chaque groupe de travail s'attache à réaliser l'évaluation des actions menées sur son territoire. Ces évaluations doivent être transmises au chargé de mission PTI qui lui permettra d'alimenter l'évaluation du PTI 2022-2025.

Les groupes de travail établissent des indicateurs d'évaluation au regard des résultats attendus sur le projet à réaliser, dont :

- Les effets produits sur les publics ou professionnels concernés par le projet (comme par exemple le taux de retour à l'emploi, la mobilisation des publics, la levée d'un frein social et/ou professionnel,...),
- la cohérence avec les dispositifs existants,
- les partenaires impliqués et la qualité du partenariat,
- la présence d'un pilote et/ou co-pilote partenaire,
- le nombre de concertation,
- le nombre de participants.

○ L'évaluation départementale du PTI

L'évaluation du PTI 2022-2025 tiendra compte de l'ensemble des évaluations transmises par les groupes de travail afin de mesurer l'impact du PTI sur les publics et acteurs de l'insertion.

Cette évaluation prendra en compte :

- Le nombre de groupes de travail et de projets réalisés,
- le nombre d'action par thématique,
- les effets produits sur chaque axe du PTI,
- les expérimentations développées.

○ **L'évaluation de la gouvernance du PTI**

L'évaluation de la gouvernance établie pour le PTI 2022-2025 tiendra compte :

- Des différentes instances établies (instances existantes et/ou créées),
- de la lisibilité du circuit décisionnel,
- de l'intégration de nouveaux partenaires.

L'évaluation du PTI doit apporter une analyse des mécanismes existants de coordination des acteurs et identifier les superpositions d'intervention, les éventuels doublons et/ou lacunes entre les interventions des différents acteurs. Elle vise à proposer des modèles de gouvernance adaptés au regard du diagnostic réalisé, pour contribuer à l'amélioration de la gouvernance des politiques d'insertion et de lutte contre l'exclusion.

L'évaluation du PTI 2022-2025 sera présentée lors d'un comité de pilotage départemental à échéance de celui-ci.

Une évaluation intermédiaire sera réalisée chaque année pour faire le point sur l'avancée des projets et des difficultés rencontrées, dans l'objectif de réajuster les actions et partenariats si nécessaire.

II – Les orientations du PTI 2022-2025

Le PTI constituant le cadre d'action du maillage partenarial au service de l'insertion et de lutte contre les exclusions, il est apparu nécessaire aux participants des 6 bassins locaux :

- D'acter que la question de l'accès au droit doit être traitée dans le cadre du PASIP.
- D'œuvrer à la complémentarité des offres, à l'amélioration de l'interconnaissance institutionnelle des dispositifs existants et à la bonne circulation de l'information dans l'ensemble des axes du PTI.
- D'inscrire un axe dédié à la levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle.
- De favoriser collectivement la mobilisation des publics dans un contexte où les effets de la crise sanitaire sur l'exclusion et l'accroissement des situations d'isolement impliquent plus fortement d'aller-vers les personnes.
- De tenir compte des évolutions du contexte social et des dispositifs (cf. paragraphe 1.2)

Par ailleurs, et comme évoqué plus haut :

- Le plan d'action décliné au travers de ce Pacte et les chantiers poursuivis par les territoires devront faire l'objet d'analyses et d'évaluations régulières afin de vérifier d'une part le bon déroulement de ce Pacte et d'autre part de veiller à l'adéquation entre les actions prévues et leur finalité.
- Une meilleure coordination de l'ensemble des acteurs de l'insertion et un partage de l'information permettra de veiller à l'adéquation entre les actions du territoire et les besoins des publics accompagnés. Le Département s'engage donc avec les partenaires à s'articuler et coordonner l'intervention de chacun, et de partager les informations dans le cadre d'une gouvernance du Pacte structurée et efficiente sur l'ensemble de sa durée.

La déclinaison plus opérationnelle des axes en chantiers, au plus proche des territoires, sera traitée dans un second temps, au cours duquel les PTI locaux seront mis en œuvre. Ainsi, les thématiques de travail proposées pourront être approchées différemment d'un territoire à l'autre, en fonction des besoins et priorités de chacun d'entre eux.

Bien entendu, chaque territoire pourra innover et être le lieu d'expérimentations qui pourront à leur tour être reprises par d'autres en tant que bonnes pratiques et expériences réussies.

✓ 2.1 Une attention particulière portée à certains publics

Le PTI s'inscrit dans un contexte d'élargissement du public cible au-delà des allocataires RSA. Ainsi, une attention particulière sera portée sur certains publics, dont la précarité et l'éloignement des dispositifs existants n'a de cesse d'augmenter, à savoir :

- Les séniors,
- Les jeunes,
- Les familles monoparentales,
- Les personnes en situation de handicap,

- Les personnes ne disposant d'aucun accompagnement dans le cadre d'un dispositif existant, et néanmoins en grande difficulté (lutter contre le non recours aux droits),

L'enjeu sera par ailleurs de favoriser la remobilisation des publics repérés, afin de leur proposer une solution adaptée à leur parcours vers l'insertion sociale et professionnelle. Pour ce faire, le travail entrepris sur les représentations individuelles et collectives est à poursuivre.

✓ 2.2 Une priorisation des actions autour de 4 axes de travail

Les partenaires de l'insertion ont retenu les quatre thématiques suivantes pour la période 2022-2025 :

AXES PRIORITAIRES	OBJECTIFS
AXE 1 : LEVER LES FREINS A L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	Participer à lever les freins à l'insertion.
AXE 2 : ACCOMPAGNER ET METTRE EN RELATION LE PUBLIC AVEC LE MONDE DU TRAVAIL	Rapprocher les personnes en insertion, les employeurs et les acteurs publics ou associatifs.
AXE 3 : ASSURER LA CONTINUITÉ DES PARCOURS	Assurer la continuité des parcours d'insertion, dans le but d'assurer un suivi continu des personnes.
AXE 4 : RENFORCER LE SYSTEME DE PILOTAGE	Veiller au bon déroulement du PTI ainsi qu'à la conformité de sa réalisation dans le cadre des actions définies. Structurer et renforcer l'efficacité des systèmes de gouvernance et d'évaluation.

- ➔ Participer à lever les freins à l'insertion par une réponse coordonnée et adaptée aux besoins des publics accompagnés.

➔ Les principaux constats

Les parcours des publics accompagnés sont bien souvent jalonnés de freins ralentissant leur insertion sociale et professionnelle. La levée de ces freins divers et complexes demande un accompagnement spécifique et coordonné des acteurs en fonction des problématiques soulevées, dont les principales identifiées sur le territoire héraultais sont les suivantes :

- ➔ Isolement social : aggravé par la période de crise sanitaire liée au COVID, l'isolement social des publics entraîne notamment une crainte liée au déplacement et à la mobilité
- ➔ Logement : les freins concernent le logement dans le contexte de l'évolution du projet professionnel.
- ➔ Santé : la difficulté relevée tient dans l'orientation des personnes atteintes de problématiques liées à la santé mentale et/ou aux addictions, sans accompagnement santé en parallèle, en raison notamment d'un manque de places en institutions spécialisées et/ou d'une méconnaissance des structures / compétences.

Les freins liés à la santé seront notamment travaillés en lien avec le médecin coordinateur de la politique santé (du Pôle des Politiques d'Insertion du Conseil départemental).

- ➔ Illectronisme : déjà traité dans le cadre du précédent PTI, le travail mené reste néanmoins à poursuivre et à compléter, avec notamment des problématiques liées à l'utilisation des nouvelles technologies par les seniors, mais également, de plus en plus constaté, pour les jeunes.
- ➔ Mobilité et motilité : l'offre de mobilité existe sur le territoire, néanmoins se pose la question dans le cadre du PTI de contribuer à développer l'information sur l'offre existante. Il conviendra également de s'accorder sur une définition commune de la motilité.
- ➔ Garde d'enfants : le sujet du PTI réside dans la transmission de l'information et l'articulation/l'orientation avec les dispositifs existants

Chacun des partenaires, dans leur champ de compétence respectif, pourra être amené à accompagner les publics à la résolution d'une ou plusieurs de ces problématiques, dans le cadre d'une articulation de leurs interventions, afin de travailler de concert à la résolution des freins.

➔ Les perspectives de l'axe 1

L'ensemble des acteurs parties-prenantes de l'insertion sur le territoire met en place des dispositifs visant à répondre de façon adaptée à chaque situation individuelle :

- En déployant des actions pro-actives visant à aller-vers les publics et à développer l'autonomie des personnes.
- En assurant et mettant en œuvre l'articulation et la cohérence avec les différents dispositifs existants.

- En mettant en place des actions complémentaires et coordonnées tenant compte des caractéristiques de chaque territoire dans l'objectif d'assurer une réponse la plus adaptée et complète aux besoins des publics.

→ Exemples de thématiques pouvant être abordées en groupes de travail

Isolement social :

- Renforcer les actions d'aller-vers, sur la santé et l'isolement (développer notamment les actions d'accompagnement des personnes au mieux-être)
- Développer des actions liées à la citoyenneté.

Logement :

- Prendre en compte le logement dans le contexte d'évolution du projet professionnel.
- Travailler sur la question du logement saisonnier dans le cadre d'une (re)prise d'emploi, avec les acteurs économiques et les collectivités locales.

Santé :

- S'appuyer sur le diagnostic du contrat local de santé.
- Impliquer les acteurs de la santé et les sensibiliser à l'insertion socio professionnelle.

Illectronisme :

- Recenser les actions déjà menées et les développer.

Mobilité et motilité :

- Poursuivre le travail mené lors du précédent PTI et coordonner les actions en lien avec les autorités organisatrices de la mobilité (AOM).
- Contribuer à développer l'information sur l'offre de mobilité existante.
- Définir la notion de motilité.

Garde d'enfants :

- Recenser et analyser les actions menées pour optimiser les dispositifs existants.
- Améliorer la transmission de l'information liée à la garde d'enfants.

- ➔ Rapprocher les personnes en insertion, les employeurs et les acteurs publics ou associatifs

➔ Les principaux constats

Le décloisonnement des acteurs engagé dans la première phase du précédent PTI est à conforter, tout en complétant la connaissance de l'offre des nouveaux acteurs et de leurs interventions. Cette interconnaissance permettra de confronter les pratiques, notamment en matière d'accompagnement des personnes et de mise en relation avec les employeurs, et de mieux coordonner les acteurs entre eux, gage d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle réussi.

Un travail sur les représentations croisées est par ailleurs nécessaire afin d'agir favorablement sur la mobilisation des personnes.

➔ Les perspectives de l'axe 2

- Actualiser et consolider la connaissance et l'offre d'accompagnement pour réussir les parcours d'insertion professionnelle vers et dans l'emploi.
- Partager des repères de bonnes pratiques et des conditions de réussite de l'accompagnement.
- Consolider les coopérations entre le monde de l'insertion et le monde de l'entreprise.
- Optimiser les outils d'insertion par l'activité économique.
- Renforcer l'accès à la formation, notamment par des actions de mise en pratique axées sur les savoir-faire et savoir-être.
- Mobiliser les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.
- Développer des actions prioritaires en lien avec les spécificités économiques de chaque territoire.

➔ Exemples de thématiques pouvant être abordées en groupes de travail

Coordination et articulation des acteurs et dispositifs :

- Articuler les actions en lien avec les dispositifs existants (Services Publics de l'Emploi de Proximité (SPEP),...).
- Renforcer la coordination des démarches auprès des entreprises et la communication entre professionnels, en développant des temps communs d'échanges de pratiques entre chargés d'insertion entreprise.

Remobilisation des publics :

- Travailler sur la remobilisation des publics, orientés notamment sur l'accès aux formations, en lien avec les besoins du territoire : veiller à la bonne adéquation des formations avec les attentes des publics ciblés.
- Remobiliser les publics, notamment les allocataires RSA sur l'accès aux chantiers d'insertion : réflexion prioritaire à mener sur l'IAE.

Ouverture au monde économique :

- Associer les entreprises, acteurs locaux, bénéficiaires aux réflexions et groupes de travail afin de faire remonter leurs besoins.
- Renforcer les liens entre les entreprises « classiques » et l'IAE, en lien avec le secteur associatif ainsi que les chambres consulaires.

Attractivité :

- Travailler principalement sur les filières nouvelles et/ou spécifiques à chaque territoire.
- Travailler sur l'attractivité des entreprises et/ou branches professionnelles : sensibiliser au changement des mentalités des chercheurs d'emploi et des employeurs.

- Assurer la continuité des parcours d'insertion, dans le but d'assurer un accompagnement sans rupture.

→ Les principaux constats

Les parcours d'insertion ne sont pas linéaires et rencontrent souvent des périodes de rupture ou des incidents. En ce sens, le suivi de ces personnes ne doit pas être rompu du fait d'un nombre d'acteurs importants intervenant sur des problématiques et à des moments spécifiques. Cette approche globale de l'accompagnement, conciliant sphères professionnelle, sanitaire et sociale, constitue un véritable levier pour soutenir les personnes rencontrant des difficultés sociales et leur permettre de retrouver le chemin de l'insertion sociale et professionnelle.

→ Les perspectives de l'axe 3

- ↗ Garantir un accompagnement global vers l'insertion, de qualité et sans rupture permettant aux personnes d'envisager une vie meilleure est une ambition que portent tous les acteurs de l'action sociale et de l'insertion professionnelle.
- ↗ Coordonner les interventions pour favoriser un parcours individualisé. Assurer la coordination des réponses des professionnels de la santé et du social, notamment sur les questions de santé mentale et du handicap.

→ Exemples de thématiques pouvant être abordées en groupes de travail

- Améliorer l'articulation entre les dispositifs existants et les acteurs de l'insertion afin d'agir favorablement sur le parcours d'insertion des personnes.
- Poursuivre l'interconnaissance des acteurs entre eux et des actions menées par chacun.
- Aller vers les publics dans une démarche proactive.
- Favoriser l'autonomie de la personne en le positionnant comme acteur de son parcours d'insertion.
- Anticiper le risque de rupture de parcours.

- ➔ Améliorer la coordination des acteurs par la mise en œuvre d'une gouvernance renouvelée
- ➔ Veiller à la bonne mise en œuvre des projets et évaluer leurs effets

➔ Les principaux constats

Le précédent PTI n'a pas permis la mise en œuvre optimale d'une gouvernance partagée et structurée. Les partenaires ont exprimé leurs besoins sur ce sujet, faisant remonter la nécessité de travailler sur un circuit de validation, la fluidification du partage de l'information, et une association plus large des acteurs socio-économiques.

La mise en place d'une évaluation collective du PTI permettra en partie de répondre à ces constats. L'instauration de critères d'évaluation permettra de mesurer davantage les effets produits par les actions menées, et plus globalement, d'évaluer l'impact de la politique territoriale sur les personnes en situation d'exclusion.

➔ Les perspectives de l'axe 4

Consolider la gouvernance et préciser les modalités de sa mise en œuvre :

Gage de la bonne mise en œuvre des engagements et de l'implication des partenaires, la gouvernance politique et technique du Pacte Territorial pour l'Insertion est un réel enjeu commun. Elle doit permettre aux partenaires de s'inscrire dans une démarche de projets communs et d'articulation des dispositifs.

L'axe sur la gouvernance aura pour ambition de :

- Bien préciser la répartition des rôles et responsabilités au sein des instances.
- Veiller à la bonne articulation des niveaux de pilotage stratégique, de pilotage et suivi sur les 6 bassins territoriaux, et de mise en œuvre et d'animation des PTI locaux.
- Assurer le lien entre les échelons techniques et politiques.

Une gouvernance structurée permettra de s'assurer de la réalisation des actions et de veiller au déploiement effectif du PTI en portant une attention particulière à l'évaluation des projets.

Elaborer et mettre en œuvre un cadre d'évaluation :

L'évaluation doit être continue et collective. Elle doit permettre d'améliorer la compréhension des effets produits par le PTI et des actions menées. L'évaluation du PTI consiste à mesurer l'impact des actions d'insertion sur le parcours des personnes en réinterrogeant notamment les partenariats, les collaborations et la coordination des acteurs.

Une évaluation régulière permettra également de réajuster les actions et de redéfinir partenariats si nécessaire, via l'élaboration d'indicateurs d'évaluation sur lesquels les professionnels pourront alors s'appuyer.

A terme, l'axe de travail sur l'évaluation doit permettre de :

- Préciser les modalités d'évaluation du PTI, des actions et des projets.
- Structurer la répartition des rôles et responsabilités en la matière.

→ Exemples de thématiques pouvant être abordées en groupes de travail

En matière de gouvernance :

- Définir les rôles et responsabilités du référent PTI que chaque partenaire devra nommer.
- Partager et tendre à une uniformisation des process de décision interne entre partenaires.
- Trouver les bonnes modalités d'articulation entre les instances PTI et les instances des autres dispositifs.
- Mettre en place des temps d'échanges de pratiques afin de créer une approche commune.
- Sécuriser la bonne articulation entre les instances locales et le COPIL (circuits de décisions, création d'instance(s) ad hoc, etc.).

En matière d'évaluation :

- Définir des indicateurs types par thématiques.
- Elaborer le cadre d'évaluation du PTI et des actions et projets mis en œuvre.

III – ANNEXES

ANNEXE 1 : Le PTI 2017-2021

Les Pactes Territoriaux Locaux 2017-2021 ont abouti à la définition de plans d'actions territoriaux. Une démarche collaborative de mise en cohérence des offres de services de chacun des 31 partenaires signataires s'est alors mise en place au sein de 17 groupes de travail.

Les signataires du PTI 2017-2021



Les groupes de travail des PTI locaux au 31 juillet 2021		
TERRITOIRES	THEMATIQUES	PILOTE • COPILOTE
MONTPELLIERAIN	ILLETTRISME ET ILLECTRONISME	Conseil départemental
	MOBILITÉ	Conseil départemental
	INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	DDETS • Conseil départemental
ETANG DE THAU	NUMÉRIQUE, NON-ACCÈS ET RUPTURE DES DROITS	Conseil départemental
	DÉVELOPPEMENT INITIATIVES SOLIDAIRES ET CITOYENNES	Conseil départemental
	MOBILITÉ DES PUBLICS EN INSERTION	Conseil départemental
CŒUR D'HERAULT PIC SAINT-LOUP	ACCÈS AUX DROITS	Conseil départemental
	MOBILITÉ ET INSERTION	Sydel Pays Cœur d'Hérault • Conseil départemental
	SÉLECTIVITÉ DU MARCHÉ DE L'EMPLOI	DDETS • Conseil départemental

PETITE CAMARGUE	MOBILITÉ	PLIE Est Héraultais • Conseil départemental
	ILLECTRONISME	Conseil départemental
	LIENS ESS ET ÉCONOMIE	Pôle Emploi Lunel • Conseil départemental
BITERROIS ET PETITE CAMARGUE	ÉTUDE SOCIOLOGIQUE SUR LA MOBILISATION DES PUBLICS	Conseil départemental
BITERROIS	LEVÉE DES FREINS (accès emploi et services)	DDETS • Conseil départemental
	ESS ET IAE	DDETS • Conseil départemental
HAUT-LANUEDOC OUEST HERAULTAIS	SERVICES AUX PUBLICS	Conseil départemental
	LEVÉE DES FREINS À L'EMPLOI	Conseil départemental

Sur les **38** actions préconisées :

- **9** avaient été totalement réalisées au 31 juillet 2021 ;
- **10** étaient en fonctionnement (le projet a été concrétisé, l'action mise en place, et perdue dans le temps) ;
- **15** étaient en cours (le projet est en cours de réalisation) ;
- **4** en étaient encore au stade du projet.

Quelques actions emblématiques du PTI 2017-2021 :

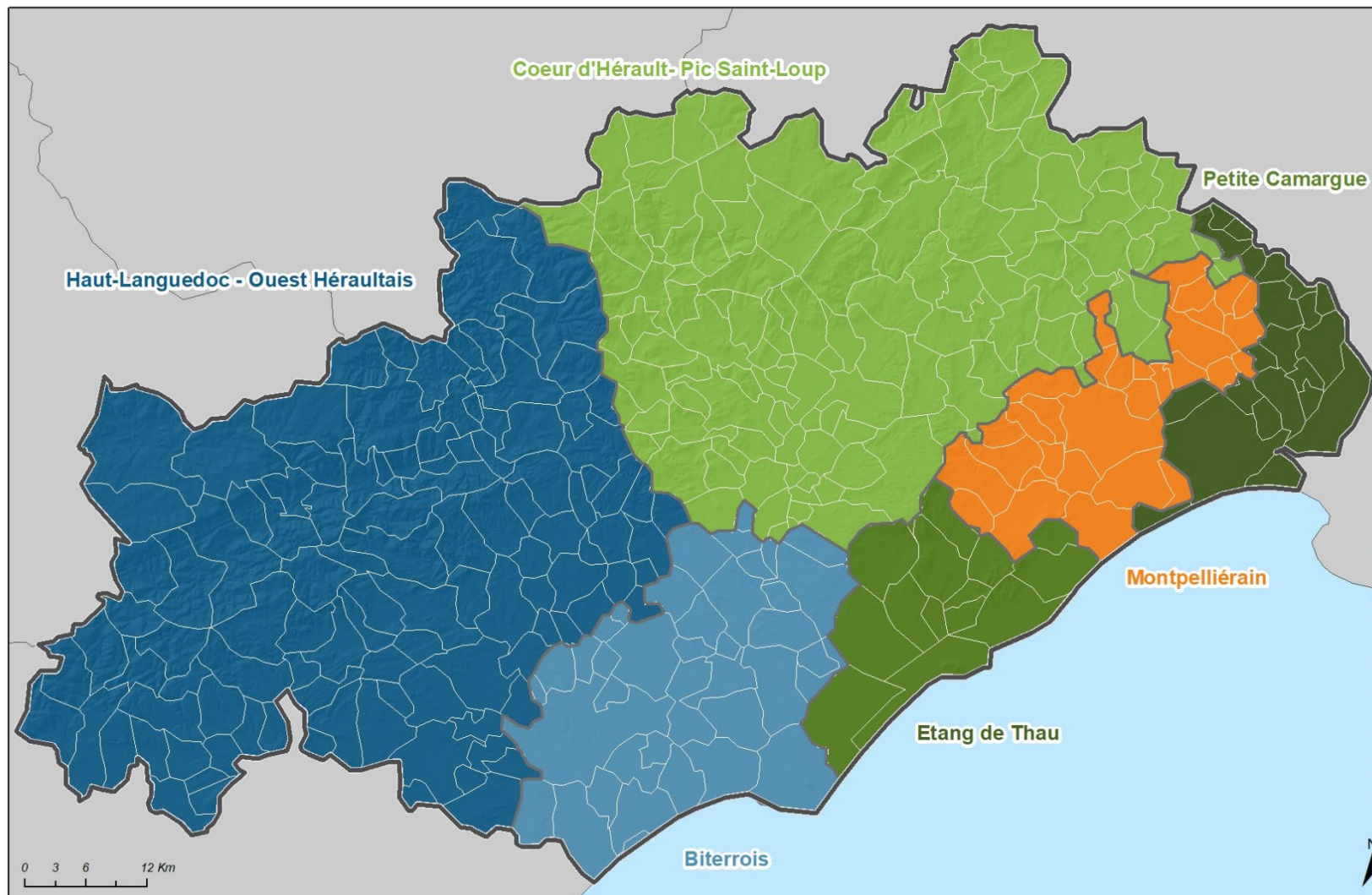
1. La mise en place d'un **agenda événementiel emploi & formation** sur le secteur Petite Camargue. Intégré à la gestion électronique des documents (GED) du Département et destiné aux professionnels de l'insertion, il permet de mieux orienter les publics sur ces deux thématiques.
2. La création d'un réseau de **référénts illettrisme** chez les organismes conventionnés dans le cadre du PDI, sur le Montpelliérain. Co-animé par le SDI et le Centre de ressources illettrisme alphabétisation (CRIA 34), ce réseau propose une formation spécifique, des réunions d'échange de pratiques, pour mieux détecter, orienter les publics et faciliter leur insertion.
3. La création d'un réseau interprofessionnel dédié à l'inclusion numérique, le **réseau Digi'Thau** sur le secteur de l'Etang de Thau, avec la mise en place en amont d'une charte d'adhésion garantissant la qualité des services proposés au public. Ce réseau a pour objectifs de faciliter les échanges et le partage des savoirs, les informations (sessions de sensibilisation et d'information) et de proposer au public une offre de médiation numérique sur l'ensemble du territoire, avec un accueil de proximité personnalisé via des permanences.
4. La réalisation d'une **enquête sociologique** commune à deux territoires, Petite Camargue et Biterrois, sur la mobilisation des publics et les différents types de représentations, auprès des employeurs et des publics en insertion et des professionnels de l'insertion.
5. L'élaboration d'une **charte d'amélioration** des services et usages de l'internet par les organismes chargés de service public sur le secteur Cœur d'Hérault/Pic Saint-Loup, afin d'améliorer leur site internet d'e-administration et d'en faciliter l'usage.
6. Une réflexion sur la mise en place d'un « **carnet de bord** » du parcours d'insertion de l'allocataire sur le secteur Haut-Languedoc/Ouest Héraultais, MON JOURNAL : il s'agirait d'un support personnel d'aide à l'identification et à la valorisation des compétences auprès d'un recruteur, pour donner de la lisibilité au parcours et favoriser l'instauration d'un lien de confiance.

Certains projets sont toujours en cours d'élaboration (comme l'enquête sociologique par exemple), et d'autres sont en attente de validation et pourront être relancés à l'issue du renouvellement du Pacte Territorial pour l'Insertion 2022-2025.

ANNEXE 2 : Carte des Pactes Territoriaux Locaux



La déclinaison du Pacte Territorial pour l'Insertion 2022 - 2025 sur 6 territoires



IV – SIGNATURES DES PARTENAIRES PTI 2022-2025

<i>Fonction</i>	<i>Fonction</i>	<i>Fonction</i>	<i>Fonction</i>
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>
Nom	Nom	Nom	Nom
<i>Fonction</i>	<i>Fonction</i>	<i>Fonction</i>	<i>Fonction</i>
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>
Nom	Nom	Nom	Nom
<i>Fonction</i>	<i>Fonction</i>	<i>Fonction</i>	<i>Fonction</i>
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>
Nom	Nom	Nom	Nom
<i>Fonction</i>	<i>Fonction</i>	<i>Fonction</i>	<i>Fonction</i>
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>
Nom	Nom	Nom	Nom
<i>Fonction</i>	<i>Fonction</i>	<i>Fonction</i>	<i>Fonction</i>
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>
Nom	Nom	Nom	Nom
<i>Fonction</i>	<i>Fonction</i>	<i>Fonction</i>	<i>Fonction</i>
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>
Nom	Nom	Nom	Nom